

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 07493  
Numéro SIREN : 838 220 861  
Nom ou dénomination : 150 PRODUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2020 sous le numéro de dépôt 51961

**150 PRODUCTIONS**

**Société par actions simplifiée  
Au capital de 3 000 euros  
Siège social : 5 rue Vernet, 75008 PARIS  
838220861 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le 27 mai,  
A 10 heures,

Les associés de la Société 150 PRODUCTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 rue Vernet 75008 PARIS, sur convocation adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohamed ZEGHOUDI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Mohamed YANGUI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.


Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 150 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 150 euros, pour le ramener de 3 000 euros à 2 850 euros, par voie de rachat de 150 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 33,33 euros par action, appartenant en totalité à l'associé Monsieur Mohamed ZEGHOUDI.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé comme suit, conformément à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019 :

Capital social :	3 000 €
	<u>- 150 €</u>
	2 850 €
Réserve légale :	300 €
	<u>- 15 €</u>
	285 €
Report à nouveau :	300 370 €
	<u>- 4 835 €</u>
	295 535 €

Total prix de rachat : 5 000 €

DS  
M Z

DS  
YM

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 150 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 150 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"A la suite de la réduction du capital en date du ....., le capital social est fixé à deux mille huit cent cinquante euros (2 850 €).

Il est divisé en 2 850 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


## **TROISIEME RÉOLUTION**


L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:  
  
3095535C050C458...

DocuSigned by:  
  
4EC013F333C5488...